

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52

Fax : 05-65-60-15-40

Email : mairie.creissels@wanadoo.fr



ARRÊTÉ DE POLICE

N°2026AR42

**Objet : Interdiction de Stationner et circuler
Fête du village**

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU la demande présentée par M. VALE Bruno, président du comité des fêtes de Creissels, le 24 juillet 2026 ;
- **CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement aux abords de la salle des fêtes, place du 19 mars 1962 doivent être interdits afin de maintenir des conditions satisfaisantes de sécurité lors de la fête du village qui se déroulera du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026.

ARRÊTÉ :

Art. 1 : Aux abords de la salle des fêtes, Place du 19 mars 1962 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 21 août 2026 à partir de 8h au dimanche 23 août 2026 jusqu'à 8h.**
- **La circulation sera interdite du samedi 22 août 2026 à partir de 8h jusqu'au dimanche 23 août 2026 jusqu'à 8h**
- **Circulation interdite rue du moulin haut mais passage autorisé pour les riverains.**

Art. 2 : L'association devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation, et laisser libre accès aux services de secours.

Art. 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Art. 5 : Le Maire, Le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association.

Fait à CREISSELS, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

